

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 02/07/2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-MISE EN PLACE DE SÉCURISATION DU SITE
-Association pour la Promotion et la Vie de la Paroisse
-Pardon de la Grotte- 25 août 2024
Sites de la chapelle Notre Dame de Lourdes et de la Salle Polyvalente

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-263 du 22/7/82

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la déclaration préalable formulée par l'association pour la Promotion et la Vie de la Paroisse représenté par Madame BOURHIS Marie-Joëlle, en sa qualité de Présidente, domiciliée à 553 le Guern à Brandivy pour un pardon avec repas : le pardon sur le site de la chapelle Notre Dame de Lourdes (terrain privé) et le repas sur le site de la salle polyvalente.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et de prévoir des déviations pour accéder à ce site.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le site de la salle polyvalente pour l'organisation du repas du Pardon de la Grotte du dimanche 25 août 2024 jusqu'à 20h00. Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le site de la lagune pour les parkings et l'accès aux pompiers pour arriver sur le site privé de la Chapelle Notre Dame de Lourdes le temps du pardon.

Article 2 : Tous les véhicules du public devront être installés sur les parkings prévus à cet effet :

- Parking du cimetière
- Parking de la salle polyvalente

- **Sécurité du site : (plan n°1):**

Une voiture anti-intrusion, des ganivelles et un panneau KC1 « route barrée » devront-être positionnés entre la salle polyvalente et l'espace multi jeux. (A)

Une zone de regroupement est prévue par les organisateurs (B)

Un emplacement est prévu pour les véhicules du SDIS en cas de besoin

- **Organisation des secours** : (plan n°1)

L'organisateur veillera à :

- Désigner un responsable unique de la sécurité.
- De prévoir un point d'accueil des secours (S) et de maintenir en permanence l'accès aux services de secours sur la voie de circulation come indiqué sur le plan. (Trait rouge).

Article 3 : Chapiteau :

Les chapiteaux sont soumis à une réglementation spécifique : Avant toute ouverture au public d'un CTS ou d'un ensemble de CTS non isolé (distance de 8m) **susceptible de recevoir un effectif de 50 personnes et plus**, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire. Au préalable, il doit lui faire parvenir, **8 jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité** prévu dans ce type d'établissement.

Si le CTS ou l'ensemble de CTS non isolé **reçoit entre 19 et 49 personnes**, la demande d'autorisation n'est pas nécessaire. L'exploitant devra néanmoins respecter les dispositions suivantes :

- maintenir la vacuité de deux sorties de 0,80 mètre de largeur au moins
- s'assurer que l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2
- équiper les installations électriques intérieures éventuelles de dispositif de protection différentielle

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP, Monsieur le Directeur Du Conseil Départemental (service Direction des Routes), sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

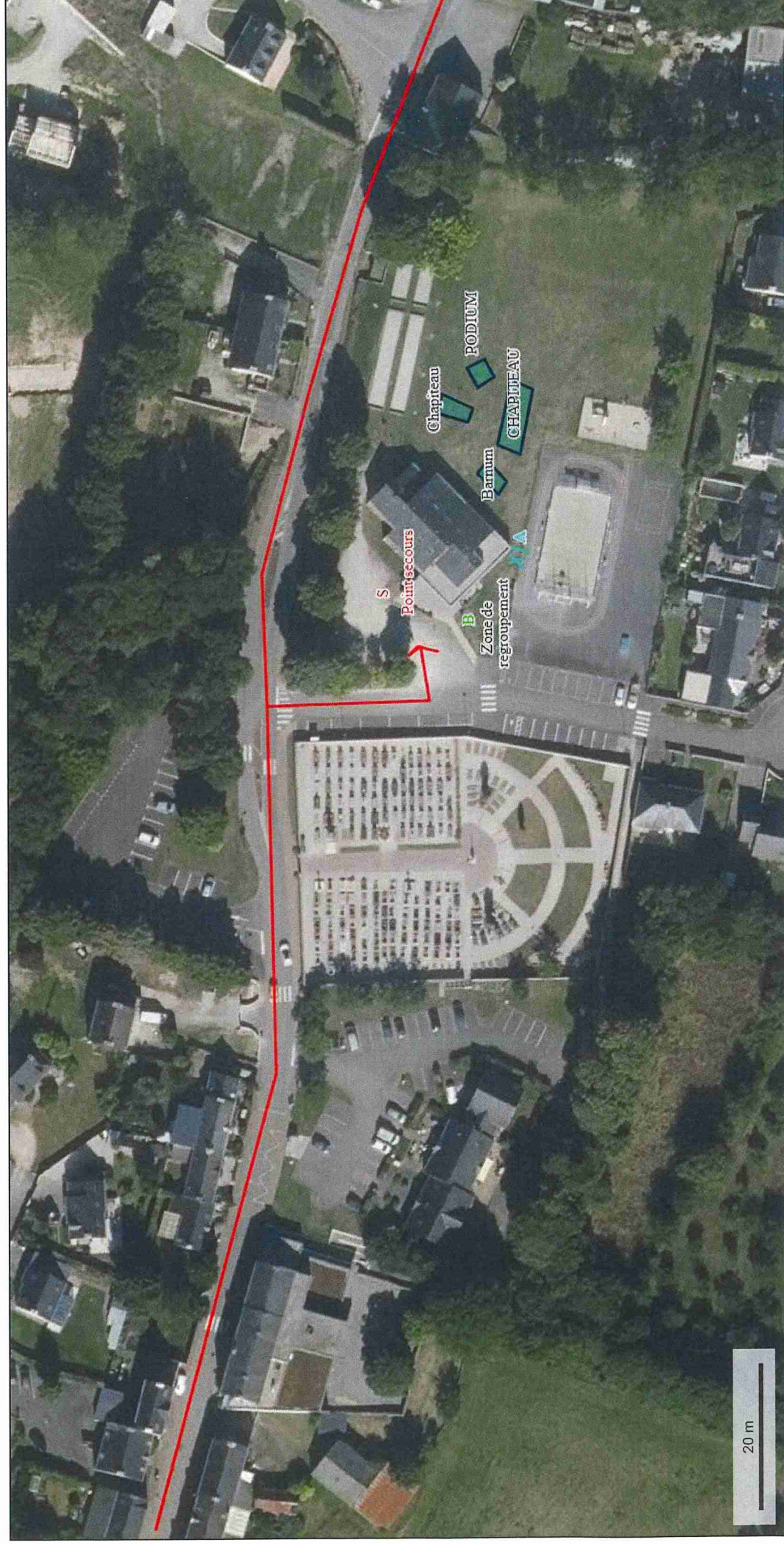
- La Présidente de l'association de la Promotion de la Paroisse
- La gendarmerie de Grand-Champ
- Le SDISS de VANNES et de GRAND-CHAMP (en copie)

Fait à BRANDIVY, le 02/07/2024
L'Adjoint au Maire
Yannick LE NOCHER

Annexes :
Plans du site (sécurité) : plan n°1 + plan n°2



Pardon de la Grotte 2024

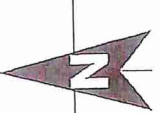


S= point secours- A= voiture anti intrusion et ganivelle; B= zone de regroupement

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 56' 30" W
Latitude : 47° 46' 26" N

ECH: = 1/2376



BRANDIVY

Brandivy

Accès Pardon de la Grotte: Pompier

ER GOH LER

Chapelle

[Rivière]

Accès Pompier
Parc
Parc

RD 103

PARC INSEVENEIC

« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »
document indicatif délivré uniquement
pour un usage privé et personnel
mise à jour à la date du 1^{er} Janvier 2020

